
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de M. BOKI SOGUE Noëla, 8, place du Centre 35310 CINTRE pour le compte de « Cintré en mouvement » en vue d'organiser des cafés rencontres,

ARRETE

- Article 1^{er} :** M. BOKI SOGUE Noëla est autorisé à occuper 3 places de parking 5, place du Chêne Vert les dimanche 8 février, dimanche 22 février et dimanche 1^{er} mars 2026 de 9 h à 13 h.
- Article 2 :** M. BOKI SOGUE Noëla s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 4 février 2026

Le Maire,

Jacques RUELLO

